

## **POLITIQUE D'ACHAT LOCAL**

Il est proposé par M. Denis Langlois, appuyé par Mme Marie-Claude Samuel et résolu à l'unanimité d'adopter une politique d'achat local selon la description suivante :

### **BUT DE LA POLITIQUE**

Parce que le développement économique local est important et qu'il démontre le dynamisme d'un milieu de vie, la présente politique vise à préciser pour la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, les règles et les actions en faveur de l'achat local pour l'approvisionnement des contrats de moins de 25 000 \$. Ce faisant, la municipalité favorise le développement intégral de notre milieu et l'emploi dans la municipalité, la MRC des Chenaux et la Mauricie puisque de nombreux résidants de notre municipalité y travaillent.

### **OBJECTIFS DE LA POLITIQUE**

La politique d'achat local vise à :

- favoriser les intérêts de la Municipalité et de ses citoyens;
- favoriser l'acquisition de biens et services chez les fournisseurs locaux ;
- favoriser l'arrimage entre les besoins de la Municipalité et le potentiel des marchés locaux;
- Sensibiliser le personnel de la municipalité et les citoyens aux avantages
- Faire connaître aux citoyens de la municipalité la diversité des biens et services offerts dans la municipalité et dans le territoire de la MRC des Chenaux
- Inciter les fournisseurs de la municipalité à favoriser l'achat local dans l'acquisition de biens et services

### **PROCESSUS D'ACQUISITION**

- Valider la disponibilité d'un bien (ou l'équivalent) ou service chez un fournisseur ayant une place d'affaires dans la municipalité, dans la MRC des Chenaux et dans la Mauricie ;
- Négocier le prix dans le meilleur intérêt de la municipalité;
- Demander un prix comparable à des fournisseurs extérieurs de la municipalité;
- Il arrive que plusieurs fournisseurs offrent un même bien ou un même service de qualité égale avec un service après-vente adéquat. Le prix devient alors un facteur important dans le choix du fournisseur. Le fournisseur établi dans la municipalité pourrait bénéficier d'une marge préférentielle de 10 % du prix du plus bas fournisseur pour un achat inférieur à 5 000 \$ et de 5 % pour un achat de 5 000 \$ à 24 999 \$ ;
- La politique exclut cependant les achats effectués auprès des regroupements d'achats constitués par le Directeur général des achats du gouvernement du Québec. **ADOPTÉE**